



Définition de l'espace réservé aux eaux en dehors des zones urbanisées, ZH

Espace réservé aux eaux, Protection contre les crues, Revitalisation, Habitat, Planification stratégique, Gestion données SIG, Participation, Conseils spécialisés

La loi révisée sur la protection des eaux exige des cantons qu'ils définissent, dans le cadre de leur plan d'affectation, des espaces réservés aux eaux (ERE) sur l'ensemble des eaux de surface. L'espace réservé aux eaux sert à protéger les fonctions naturelles des eaux et assure en outre la protection contre les crues ainsi qu'une éventuelle utilisation des eaux.

Dans le canton de Zurich, une procédure générale a déjà été élaborée pour définir les espaces réservés aux eaux dans les zones urbanisées. Dans un deuxième temps, il s'agira de développer une méthode uniforme pour les cours d'eau situés en dehors des zones d'habitation.

Trois communes pilotes, dont la commune de Bauma, sont utilisées pour élaborer les principes pour définir l'ERE dans les zones agricoles et forestières. Ces principes constitueront, à leur tour, les bases pour les aides à l'exécution ultérieures.

MANDANT	Amt für Abfall, Wasser, Energie und Luft (AWEL)
PÉRIODE	2022-2024
NOS PRESTATIONS	Entwicklung von Anwendungsprinzipien in folgenden Themenbereichen: - Erhöhung des Gewässerraumes für Revitalisierungen - Asymmetrische Festlegung des Gewässerraumes - Festlegung/Verzicht Gewässerraum im Wald
DÉTAILS TECHNIQUES	Im Feld wurden drei Varianten zur Visualisierung möglicher Gewässerräume abgesteckt: - Minimalbreite nach Gewässerschutzgesetz (rot) - Gewässerraum für 80% der natürlichen Funktionen (blau) - Gewässerraum für 100% der natürlichen Funktionen (gelb)